



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-011

**MISE EN PLACE DE SIX SÉANCES DE SOPHROLOGIE ET DE MÉDITATION DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ADULTES-SÉNIORS À LA MAISON DES HABITANTS JOSÉPHINE-BAKER AVEC MADAME STÉPHANIE COPETTI**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 293 B,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

**Considérant** que la Commune a pour intérêt de favoriser le bien-être des adultes et des séniors, de lutter contre l'isolement et de développer le vivre-ensemble ;

**Considérant** que Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe auto-entrepreneuse, propose la mise en place de six séances de sophrologie et de méditation ;

**Considérant** que ces six séances de sophrologie et de méditation se dérouleront entre janvier et juin 2026, au sein des locaux de la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny (95150) ;

**Considérant** que ces six séances de sophrologie et de méditation, d'une durée d'une heure chacune, auront lieu entre janvier et juin 2026, pour un montant total de 540 € NET, sous réserve des arbitrages budgétaires 2026 ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260114-6604-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026

Publication le : 23 janvier 2026

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis établis par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, auto-entrepreneuse ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place de six séances de sophrologie et de méditation d'une durée d'une heure chacune, établis par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, auto-entrepreneuse, domiciliée 32 avenue Pierre Sémaré à Beauchamp (95250), sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 830 457 511 00012.

### **Article 2 :**

Ces six séances de sophrologie et de méditation d'une heure chacune, seront assurées par Madame Stéphanie COPETTI, en sa qualité de sophrologue naturopathe, auto-entrepreneuse, et auront lieu à la Maison des Habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150).

Elles seront réparties comme suit :

- Les mardis 13 janvier, 17 février, 17 mars, 7 avril, 5 mai et 9 juin 2026 de 20h00 à 21h00.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 540 € NET (CINQ CENT QUARANTE EUROS NET), soit 90 € NET (QUATRE VINGT DIX EURO NET) pour l'ensemble des séances soit 90 € NET par séance.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI